

La proportionnelle à l'état pur

Écrit par Mathieu Morin

Mémoire soumis au Comité spécial sur la réforme électorale

07/10/2016

Sommaire

Ce mémoire a été écrit par un candidat non-élu de la circonscription de Joliette lors des élections fédérales de 2015 et est écrit afin de présenter un **système proportionnel** au Comité spécial sur la réforme électorale (ci-après nommé « Comité »). D'autres recommandations y sont aussi inscrites notamment sur **l'inclusion des candidats indépendants, la limitation des candidats inactifs, le vote obligatoire, le vote en ligne ainsi que sur la façon de voter.**

Introduction

Suite à plusieurs discussions avec les citoyens de la circonscription de Joliette, à ma présence à la rencontre du Comité à Joliette, à la lecture des mémoires sur le site du Comité et à plusieurs mois de travail sur la réforme électorale du Canada, j'en suis arrivé à plusieurs conclusions :

- Le seul système permettant de réduire la distorsion et de renforcer le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants est un système proportionnel. Les autres systèmes favorisent beaucoup trop la distorsion des résultats du scrutin.
- Bien qu'un système proportionnel réponde à presque tous les critères auxquels le Comité est confronté soit l'efficacité et la légitimité, la participation, l'accessibilité et l'inclusion ainsi que l'intégrité, le plus gros problème soulevé face à ce système est son manque de représentation locale.
- Afin de palier à ce problème, plusieurs en sont venus à proposer des systèmes proportionnels mixtes.
- Peu importe le système proportionnel mixte proposé, la distorsion entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants augmente.
- J'en suis donc venu à créer un système proportionnel qui permet de palier au problème de représentation locale soulevé par ses opposants.
- L'annexe A présente les résultats de l'élection de 2015 suivant ce système proportionnel.

Système proposé :

- Ce système se présente comme suit :
 1. Il faut calculer de façon proportionnelle le nombre de sièges que chaque parti disposera à la Chambre des communes. Un pourcentage minimum peut être imposé. Selon les observations que j'ai pu effectuer et la diversité culturelle canadienne, cette

limitation ne doit pas dépasser 3 %. Personnellement, je conseille 1%, et ce, sans limiter le droit d'élire des candidats indépendants.

2. Tous les votes qui n'ont pas aboutis à l'élection de représentants sont supprimés et ne doivent pas être pris en considération dans aucun calcul.

Territoires

3. La représentation des territoires doit encore se faire selon le SMUT.
4. La délégation élue est déduite de la délégation de leur parti respectif.
5. Tous les votes des territoires sont redistribués par parti également à travers les provinces.
6. Une pénalité correspondant à un siège est appliquée au vote des parties pour chaque représentant élu dans les territoires. Cette pénalité est redistribuée également à travers les provinces.

Provinces

7. Il faut calculer le pourcentage de vote que chaque parti représente à travers chaque province canadienne. À cette étape, il ne faut pas oublier la suppression des votes de l'étape 2
8. Ces pourcentages sont ensuite appliqués au nombre de circonscription par province.
9. Pour finir, ces résultats sont légèrement balancés à l'aide des résultats proportionnels calculés à l'étape 1 tout en respectant le nombre de circonscription par province. **Ce résultat nous permet de trouver le nombre de députés de chaque parti qu'il y aura dans chaque province et permet grandement de renforcer le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants.**

Répartition

10. L'élection des représentants dans une province se fait en fonction de leur popularité dans leur circonscription en pourcentage de votes par rapport aux autres membres de leur parti à travers la province.
11. Dans une même circonscription, la priorité va aux candidats qui ont le plus haut pourcentage de votes de sorte qu'un candidat classé troisième ne prenne pas la place d'un candidat classé deuxième si ce candidat aurait pu être élu en fonction des résultats calculés à

l'étape 9. Cette étape termine la répartition des députés à travers les provinces.

Les 5 principes de la réforme électorale :

- Ce système augmente la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin, et qu'elle réduise la distorsion et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants puisque la composition de la Chambre des communes représentera exactement l'intention des électeurs. **(Principe 1)**
- Ce système encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique puisque, comme chaque vote compte, la Chambre des communes sera plus diversifiée que jamais sans compter que les groupes sous-représentés (4 partis sur 5 aux dernières élections) auront maintenant leur juste place à la Chambre des communes. **(Principe 2)**
- Ce système évite une complexité indue du processus de scrutin tout en respectant les autres principes. De plus, il favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale puisque celui-ci a été décrit en seulement 11 étapes, c'est un système qui demeure relativement simple sans complication indue. Aussi, l'accès par tous les électeurs n'est pas compromis par rapport au système qui est actuellement en place. **(Principe 3)**
- Ce système peut être mis en œuvre tout en assurant la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens puisse qu'il n'amène pas de changement majeur à la carte électorale, ni à la façon de voter des gens et que les résultats sont facilement compilables et vérifiables. En fait, ce système change surtout la façon dont les votes sont compilés. **(Principe 4)**
- Durant les élections de 2015, ce système aurait permis d'élire le candidat en tête dans environ de 80 % des circonscriptions du Canada. Ce système est donc plus efficace qu'un système proportionnel mixte qui élirait 50 % ou 66 % des députés de façon locale. De plus, chaque candidat est associé à une circonscription qui existe déjà. **(Principe 5)**

Autres remarques

Bulletin de vote

- Afin d'assurer une meilleure représentation par le système proposé dans ce mémoire, je recommande au Comité de donner deux votes aux citoyens. Un pour le parti qu'il soutient et un pour le candidat de sa circonscription qu'il soutient. De cette façon, les citoyens ont une influence au niveau local (pour un candidat) et au niveau national (pour le nombre de sièges que le parti va obtenir) ce qui renforce encore plus le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants, mais qui compliquera un peu le mode de scrutin. Toutefois, ce changement en vaut vraiment la peine et revenait souvent dans mes échanges avec les citoyens.

Liste imposée par les partis

- L'idée que chaque parti impose une liste de candidats, que ce soit dans un système proportionnel mixte ou dans un système proportionnel pur, **est à éviter** parce que cela réduit grandement la représentation locale du système proportionnel. Les citoyens n'auront plus l'impression d'être représentés localement.

Candidature de candidats indépendants et candidat poteau

- Afin d'être élu, un candidat indépendant doit recueillir suffisamment de votes pour remporter un siège. Ce nombre de votes équivaut actuellement à environ 0,3 % (1 siège sur 338 sièges au total) des votes.
- Comme il est très dur d'amasser ce pourcentage de vote pour une seule personne, je suggère qu'on instaure la possibilité pour un candidat de **se présenter dans plusieurs circonscriptions** sous certaines conditions :
 1. Le candidat peut se présenter dans un maximum de 2 circonscriptions **adjacentes**. Il lui sera donc nécessaire de recueillir environ 50 % des votes en moyenne dans chaque circonscription pour obtenir un siège à la Chambre des communes. Augmenter le nombre de circonscription dans lesquelles peut se présenter à plus de 2 causerait des problèmes à la répartition des sièges. Si un siège est remporté de cette façon, il doit être retiré des calculs pour la répartition des sièges.
 2. Les règles actuelles (le nombre de signature à recueillir par circonscription, les plafonds par circonscription, un candidat par parti par circonscription, etc...) s'appliquent séparément dans

chaque circonscription où la candidature est déposée excepté pour le dépôt de 1 000 \$ qui reste à 1 000 \$ peu importe le nombre de circonscription où on dépose notre candidature.

3. Un candidat élu de cette façon est rattaché à la circonscription où il a obtenu le plus de pourcentage de votes.
- L'avantage de ce nouvel élément dans n'importe quel système électoral est qu'il donne un peu plus de chance d'être élu à un candidat indépendant et qu'il **peut réduire la présence de candidats inactifs (candidats poteau)** en permettant aux plus petits partis de présenter des candidats actifs dans une région sur deux au lieu de devoir trouver des candidats inactifs pour combler les régions où aucun candidat actif n'a été trouvé.

Vote obligatoire

- Je suis contre le vote obligatoire. Je crois que les gens doivent aller voter par eux-mêmes lorsqu'ils ont pris le temps de s'informer et de s'intéresser à la campagne électorale. Voter doit rester un droit, et non un devoir. De plus, voter ne devrait pas devenir une corvée.

Vote en ligne

- Pour ce qui est du vote en ligne, je soutiens le mémoire qu'a déposé Simply voting à ce sujet, car je crois qu'il confirme les craintes de beaucoup de citoyens. « Malgré le fait que Simply Voting est une entreprise canadienne et un important fournisseur de systèmes de vote par Internet, il recommande de **ne pas utiliser le vote par Internet aux élections fédérales** Le degré élevé de menaces lors des élections fédérales nécessite un niveau de sécurité que le vote par Internet ne peut offrir. Les risques sont trop grands. »

Conclusion

Je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de consulter mon mémoire et je tiens à préciser que je serai fier de voir certaines de mes suggestions retenues par le Comité.

En espérant que ce mémoire vous a été utile,

Mathieu Morin

Annexe A

1. Calcul des sièges au Canada :

Partis	Votes (%)	Nombre de sièges	Sièges (%)
Parti Libéral du Canada (PLC)	39,5	134	39,6
Parti Conservateur du Canada (PCC)	31,9	109	32,2
Nouveau parti démocratique (NPD)	19,7	67	19,8
Bloc Québécois (BQ)	4,7	16	4,7
Parti vert du Canada (PVC)	3,4	12	3,6

2. Suppression des votes qui ne sont pas affectés aux partis qui ont récolté des sièges.

3. Lors de l'élection des sièges, tous les territoires ont été acquis par le Parti Libéral du Canada.

4. Maintenant que 3 libéraux ont été élus, il n'en reste plus que 131 à répartir dans les 10 provinces canadiennes.

5. Répartition des votes des territoires à travers les provinces :

Circonscription	PLC	PCC	NPD	PVC
Territoires du Nord-Ouest	9166	3415	5845	535
Yukon	10715	4800	3890	577
Nunavut	5618	2956	3153	183
Total	25499	11171	12888	1295
Total par province	2550	1117	1289	130

6. Calcul de la pénalité à imposer pour l'élection de députés dans les territoires :

(Total des votes x un siège / nombre de sièges / nombre de provinces)

$17\,416\,410 \times 1 / 338 / 10 = 5153$ votes retirés dans chaque province par pénalité

Comme le PLC a élu 3 députés dans les territoires, il a 3 fois la pénalité soit :

$5153 \times 3 = 15\,549$ votes retirés dans chaque province pour le PLC.

7. Calcul du pourcentage de vote que chaque parti représente dans chaque province. Le total dans chaque province doit être de 100 %. Certains

calculs vous ont été épargnés pour en arriver directement aux résultats.
Lors du vrai calcul, les résultats n'ont pas été arrondis.

Provinces	PLC (%)	PCC (%)	NPD (%)	BQ (%)	PVC (%)	Total
Alberta	24,44	61	11,96	0	2,6	100 %
Colombie-Britannique	35,01	30,36	26,3	0	8,32	100 %
Île-du-Prince-Édouard	49,6	23,46	19,92	0	7,02	100 %
Manitoba	43,65	38,59	14,45	0	3,3	100 %
Nouveau-Brunswick	49,91	26,2	19,09	0	4,8	100 %
Nouvelle-Écosse	60,92	18,55	17,02	0	3,5	100 %
Ontario	44,95	35,34	16,77	0	2,93	100 %
Québec	35,72	16,9	25,59	19,5	2,29	100 %
Saskatchewan	22,05	49,88	25,91	0	2,16	100 %
Terre-Neuve-et-Labrador	64,01	11,58	23,19	0	1,21	100 %

8. et 9. Conversion des pourcentages obtenus en sièges par province.
Certains calculs vous ont été épargnés pour en arriver directement aux résultats.

Provinces	PLC	PCC	NPD	BQ	PVC	Total
Alberta	8	21	4	0	1	34
Colombie-Britannique	14	13	11	0	4	42
Île-du-Prince-Édouard	2	1	1	0	0	4
Manitoba	6	5	2	0	1	14
Nouveau-Brunswick	5	3	2	0	0	10
Nouvelle-Écosse	7	2	2	0	0	11
Ontario	54	43	20	0	4	121
Québec	28	13	19	16	2	78
Saskatchewan	3	7	4	0	0	14
Terre-Neuve-et-Labrador	4	1	2	0	0	7
Total	131	109	67	16	12	335

10. et 11. Pour des raisons techniques les résultats des 335 circonscriptions qui composent les 10 provinces canadiennes ne seront

pas affichés dans cette annexe, mais sont disponibles sur demande par courriel.

Une carte interactive est aussi disponible sur demande de la même façon que les résultats.